



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 180.2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**Intervention sur chambre, rue Paul Sérusier, Place Saint-Michel et Place de la Résistance
Du lundi 20 janvier au jeudi 23 janvier 2025**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande de **Madame Myriam PERROT de la société « CONSTRUCTEL »** en date du mercredi 18 décembre 2024, de réglementer la circulation rue Paul Sérusier, Place Saint-Michel et Place de la Résistance, du lundi 20 janvier au jeudi 23 janvier 2025, pour intervenir sur chambre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Paul Sérusier, Place Saint-Michel et Place de la Résistance, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La Société «**CONSTRUCTEL**» effectuera des travaux pour accéder à des chambres, rue Paul Sérusier, Place Saint-Michel et Place de la Résistance, du lundi 20 janvier au jeudi 23 janvier 2025

Article 2 : La circulation se fera en alternat. Le stationnement et le dépassement seront interdits selon la configuration et les circonstances rencontrées au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Aucune tranchée ne sera effectuée.

Article 3 : La Société «**CONSTRUCTEL**» mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 5 : La Société « CONSTRUCTEL » demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. La société « CONSTRUCTEL » communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 7 : La Société « CONSTRUCTEL » facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

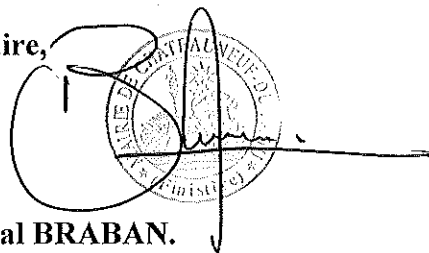
Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services,
Madame Myriam PERROT, pour la société « Constructel »,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 20 décembre 2024

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU' and '1870'. The signature is written in a cursive style and extends to the right of the seal.

Tugdual BRABAN.